

Régimes d'autorisation des entrées et sorties

Régime 1 :

REGIME NON AUTORISE A SORTIR

Ce régime implique la présence de l'élève dans le collège de 8h30 à 17h.

En cas d'absence d'un professeur ou modification inopinée de l'emploi du temps, le responsable légal n'autorise pas l'élève à quitter l'établissement.

Pour toute sortie exceptionnelle avant 17h le responsable légal devra venir chercher l'élève au collège et signer le registre des sorties à l'accueil.

Régime 2 :

Ce régime implique la présence de l'élève dans le collège selon l'horaire inscrit à son emploi du temps.

En cas d'absence d'un professeur le jour même ou modification inopinée de l'emploi du temps, le responsable légal n'autorise pas l'élève à quitter l'établissement.

En revanche, l'élève est autorisé à sortir en cas d'absence de professeur inscrite sur Pronote au plus tard la veille.

Pour toute sortie exceptionnelle avant 17h le responsable légal devra venir chercher l'élève au collège et signer le registre des sorties à l'accueil

Régime 3 :

Il implique la présence de l'élève dans le collège selon l'horaire prévu à son emploi du temps.

Encas d'absence d'un professeur le jour même ou modification inopinée de l'emploi du temps le responsable légal autorise l'élève à quitter l'établissement après son dernier cours de la matinée (élève externe) ou de la journée (élève demi-pensionnaire)

Je soussigné(e) Mme/M :

Représentant(e) légal(e) de l'élève :en classe de :

Cocher le régime souhaité :

REGIME 1

REGIME 2

REGIME 3

En choisissant un de ces régimes, je décharge de responsabilité le collège de ce qu'il pourrait advenir dès lors que mon enfant sera sorti librement du collège.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement aux abords de l'établissement ainsi que les regroupements sont strictement interdits. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit d'imposer un changement de régime.

Fait à, le

<i>Signature des responsables légaux</i>	<i>Signature de l'élève</i>